

Le 9 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 9 avril 2024 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2024-04-055

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2024-04-056

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et extraordinaire du 25 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2023

Madame Annie Levasseur, mairesse, dépose son rapport sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2023.

2024-04-057

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX (OBSTRUCTIONS – COURS D'EAU) AVEC LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*, (chapitre C-77.1) (ci-après appelée « *LCM* ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau ;

ATTENDU QUE cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 *LCM*) ;

ATTENDU QUE l'article 108 *LCM* permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) *LCM* ;

ATTENDU QUE les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés et d'équipements lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût ;

ATTENDU QUE la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement relatif à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau ;

ATTENDU le projet d'entente soumis à la municipalité qui a pour objet de lui confier la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 de la *LCM*, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Madame Annie Levasseur, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer, telle que rédigée, l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) à intervenir avec la MRC de Kamouraska ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024-04-058

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA
STRUCTURE D'OBSERVATION AU 4^E RANG OUEST**

CONSIDÉRANT les subventions reçues du programme Fonds régions et ruralités (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ainsi que du programme FRR – Volet 4 Projets locaux de vitalisation au ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour le projet de structure d'observation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier la halte du 4^e rang Ouest et par le fait même, la route du Haut-Pays du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par le Comité de développement, qu'il s'inscrit dans les priorités du plan de développement de la municipalité ainsi que dans celles de la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une demande de prix à plusieurs entrepreneurs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse, au montant de 78 000\$ excluant les taxes, a été émise par Constructions Stéphane Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE Construction Stéphane Gagnon est prêt à débiter les travaux au printemps 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska octroie le contrat de construction de la structure d'observation à Constructions Stéphane Gagnon pour le montant de 78 000\$ excluant les taxes ;

QUE ledit montant peut être sujet à modification advenant le retrait ou l'ajout d'élément au projet ;

QUE le conseil mandate Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, comme chargé du projet au nom de la municipalité et qu'il autorise M. Lauzon à signer un contrat avec Construction Stéphane Gagnon afin d'encadrer ledit projet.

2024-04-059

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS – VOLET 2 DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET – STRUCTURE D'OBSERVATION

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à investir dans le projet ;

QUE la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet ;

QUE la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes ;

QUE la direction générale, l'agent de développement et de loisirs et la mairesse soient autorisés à présenter la demande d'aide financière, à signer la convention d'aide financière, à intervenir avec la MRC de Kamouraska et présenter tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024-04-060

ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 juillet le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

2024-04-061

FEUILLET PAROISSIAL ET LOCATION DU TERRAIN DE LA FABRIQUE POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de renouveler sa commandite dans le feuillet paroissial de la Fabrique de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour l'année 2024 au coût de 125 \$ et de verser le montant de 1 195,09 \$ pour la location du terrain. Ce montant sera majoré de 2 % par année.

2024-04-062

VACANCE DU SIÈGE NO. 3 AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jean-François Michaud le 25 mars 2024 occupant le siège no. 3 au CCU.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE chercher une nouvelle personne pour occuper le siège no. 3.

2024-04-063

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers ;

De nommer Monsieur Claude Lévesque à titre de maire suppléant à compter du 9 avril 2024 au 9 avril 2025 et que le maire suppléant de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit désigné, par l'adoption de la présente, substitut d'Annie Levasseur mairesse de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à la MRC de Kamouraska.

2024-04-064

AUGMENTATION DU NOMBRE D'UNITÉS ADMISSIBLES AU PSL

CONSIDÉRANT la demande du Domaine des Pivoines d'augmentation du nombre d'unités (10 à 14) admissibles au programme de supplément de loyer (PSL) transmise à la municipalité le 18 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du coût annuel de cet ajout de quatre logements au PSL est de 1 520 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite appuyer le Domaine des Pivoines dans ses démarches afin d'avoir des locataires dans chaque unité et ainsi améliorer sa santé économique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte la demande du Domaine des Pivoines d'augmenter à 14 le nombre d'unités admissibles au PSL.

2024-04-065

EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR ET D'ANIMATRICES DE CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil autorise l'embauche de Madame Rosy Chamberland, de façon ponctuelle pour préparer la programmation du camp de jour, puis à temps plein durant 7 semaines.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de deux animatrices et un animateur pour le camp de jour, soit Mesdames Léa Morin et Morann Therrien ainsi que Monsieur Thomas Dionne durant 7 semaines.

2024-04-066

EMBAUCHE D'UN AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil autorise l'embauche de Monsieur Noa Lévesque comme aide aux travaux publics afin d'assister le directeur des travaux publics dans ses tâches.

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Madame Annie Levasseur dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

2024-04-067

VENTE DE MOBILIERS DE LA CAISSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se départir de certains mobiliers dans le bâtiment de la Caisse afin de libérer de l'espace ;

CONSIDÉRANT QU'un encan aura lieu le 10 avril 2024 à 17h30 et que toutes personnes intéressées peuvent venir sur place afin de soumettre un prix pour le mobilier listé par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu la liste des items à vendre préalablement avant la séance et qu'il accepte que le prix minimum pour chaque item sur la liste soit de 5\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de vendre le mobilier listé par le conseil pour un prix minimum de 5\$ lors de l'encan du 10 avril 2024.

2024-04-068

OCTROI DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a à cœur l'embellissement de ces espaces à travers différents types d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager les entreprises locales à travers les besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par l'entreprise La Flore Vagabonde située à Sainte-Hélène-de-Kamouraska au montant de 2 880 \$ excluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise La Flore Vagabonde au montant de 2 880 \$ excluant les taxes afin d'effectuer l'aménagement paysager sur les terrains de la municipalité.

2024-04-069

UTILISATION D'UNE PARTIE DU FOND REDEVANCES PARCS ÉOLIENS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acheté le bâtiment de la Caisse pour un montant de 115 000\$ et que le tout est payé lors de deux versements soit le 1^{er} avril 2024 et le 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage que la municipalité veut faire du bâtiment cadre avec les orientations du fond redevances parcs éoliens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de payer le premier versement, soit 57 500\$, à même le fond redevances parcs éoliens.

2024-04-070

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DE PORTIONS DE ROUTES

CONSIDÉRANT QUE suite à la réparation d'une conduite d'eau usée sur la rue Gaudreault, une section de pavage est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la courbe du rang de la Pinière proche de l'intersection de la route de l'Église Nord nécessite d'être rélargie vu son état ;

CONSIDÉRANT QUE des dalots sont nécessaires dans la côte au sud du 4^e rang Ouest sur la route de l'Église Sud afin d'éviter les dommages causés par le ruissellement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le pavage d'une petite section de la rue Gaudreault, de l'élargissement de la courbe du rang de la

pinrière proche de l'intersection de la route de l'Église Nord et la création de dalots sur la route de l'Église Sud dans la côte au sud du 4e rang Ouest auprès de Pavage et réparations Francoeur pour un montant de 31 709,80\$ excluant les taxes.

2024-04-071

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UTILISER LES CAMIONS INCENDIES LORS DE LA SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Jean a lieu le 23 juin 2024 au parc Adélar-Lapointe et sera encadrée par la municipalité entre 15h et 00h00 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité d'incendie a été approché par la municipalité afin d'y participer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise les membres du Service de sécurité incendie à participer à la Saint-Jean le 23 juin 2024 au parc Adélar-Lapointe, et ce entre 15h et 00h00.

2024-04-072

AUTORISATION DE DÉPASSER 23 h

ATTENDU QUE la Saint-Jean aura lieu le 23 juin 2024 au parc Adélar-Lapointe dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-07 sur les nuisances adopté le 8 décembre 2020 comprend l'article 18 concernant le bruit après 23 h 00 ;

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes du 175^e, mandaté par la municipalité et conjointement avec l'agent de développement et de loisirs, a demandé l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de prolonger les festivités en soirée du 23 au 24 juin 2024 inclusivement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le Comité des Fêtes du 175^e à prolonger les festivités en soirée après 23 h 00 soit du 23 au 24 juin 2024 inclusivement en référence à l'article 18 relativement au bruit dans le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances ;

QUE la municipalité transmette cette résolution à la Sûreté du Québec afin de les informer de l'autorisation accordée au Comité des Fêtes du 175^e en lien avec l'application du règlement 2020-07 lors de ladite période.

2024-04-073

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail lors de la séance ordinaire du 12 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se conformer à la Loi sur la santé et sécurité au travail en modifiant sa politique pour y inclure la violence conjugale et familiale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail modifiée afin d'y inclure la violence conjugale et familiale plus précisément à l'article 1 et 2 de ladite politique.

2024-04-074

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Salon de la famille – 200\$
- Baseball mineur Saint-Pascal – 50\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2024-04-075

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	71 429,59 \$
- Liste des comptes à payer :	48 469,10 \$
- Salaires et allocations de dépenses de mars 2024 :	<u>21 855,39 \$</u>
TOTAL :	141 754,08 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de mars 2024.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-04-076

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h47

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse